



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compensation financière entre régimes

Question écrite n° 26070

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les réflexions exprimées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) concernant le mécanisme de la compensation démographique généralisée, prévu par la loi du 24 décembre 1974. La CNAVPL préconise notamment la non-prise en compte des cotisants de plus de soixante ans. En effet, elle souligne que ses ressortissants prennent leur retraite plus tardivement que les autres (l'âge légal est de soixante-cinq ans, contre soixante ans pour le régime général et cinquante-cinq ans pour certains régimes spéciaux). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26070

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1177